

SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 25/02/2016

Cartes 5D-A et 5D-B - Lutte contre la pollution par les pesticides

Dispositions 5D-02 ; 5D-03 et 5D-05 de l'orientation fondamentale 5D du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Statut – portée

Les cartes 5D-A et 5D-B identifient les sous bassins et les masses d'eau souterraine nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2016-2021. L'identification dans le SDAGE de ces territoires constitue l'un des critères pour la mobilisation des financements européens au titre des programmes de développement rural 2014-2020.

Sur ces secteurs (cf. disposition 5D-02), les mesures à adopter visent, notamment par la mise en place d'une animation technique à l'échelle du territoire, à :

- développer des techniques de production économes en intrants et respectueuses de l'environnement au-delà des bonnes pratiques de traitement : agriculture biologique, désherbage mécanique ou thermique, allongement de la rotation et diversification de l'assolement, lutte biologique... ;
- promouvoir les variétés et les cultures économes en pesticides ;
- soutenir le maintien des surfaces en herbe ;
- supprimer les sources de pollutions ponctuelles (privilégier les démarches collectives pour les aires de remplissage, de lavage et de rinçage, des pulvérisateurs et pour la gestion des déchets issus de l'utilisation des pesticides...) ;
- maintenir et/ou créer des zones tampons (bandes enherbées, talus, haies, fossés...) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques.

Sur ces secteurs (cf. disposition 5D-03), les services de l'Etat renforcent le contrôle des utilisations de pesticides. Ils peuvent également, en cas de constat d'échec des politiques passées, instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides.

Par ailleurs, afin de répondre à l'objectif de réduction des flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires (cf. disposition 5D-05), il est demandé aux gestionnaires aux gestionnaires des fleuves côtiers et des bassins versants des lagunes identifiés sur les cartes :

- de mettre en place ou de poursuivre le suivi des apports en pesticides ;
- de quantifier et de préciser l'origine de ces apports ;
- d'engager les actions de réduction des pollutions en concertation avec les acteurs concernés.

Données – méthode

La sélection des secteurs nécessitant des mesures de lutte contre la pollution par les pesticides pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions a été fondée sur :

- a. l'identification des sous bassins et masses d'eau souterraine concernés en tout ou partie par une ou plusieurs mesures de réduction des pollutions par les pesticides dans le programme de mesures 2016-2021 au titre de l'objectif de bon état. La détermination de ces mesures a été effectuée d'après le risque de non atteinte des objectifs environnementaux estimé lors de l'état des lieux 2013 et la méthode de construction du programme de mesures. Sont ainsi prises en compte les masses d'eau à risque « pesticides » situées dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et des masses d'eau concernées par des pressions locales au titre des pesticides ;
- b. l'identification des sous bassins concernés par des mesures de réduction des pollutions par les pesticides au titre de la directive cadre stratégie pour les milieux marins.

Les mesures du programme de mesures portant sur la réduction des pesticides qui ont été prises en compte pour l'élaboration de la carte sont les suivantes :

- mesure AGR0303 « Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires » ;
- mesure AGR0802 « Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles » ;
- mesure COL0201 « Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives ».

A noter que les cartes 5D-A et 5D-B :

- intègrent les mesures en zone agricole et en zone non agricole ;
- n'intègrent pas les masses d'eau souterraine concernées uniquement par des mesures de réduction de la pollution par les pesticides dans le programme de mesures 2016-2021 au titre du registre des zones protégées (protection des captages prioritaires).

Espaces, secteurs ou milieux concernés

Carte 5D-A : liste des sous bassins (122 sous bassins concernés)

AG_14_02	Cance Ay
AG_14_03	Cèze
AG_14_08	Gardons
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard
CO_17_01	Affluents Aude médiane
CO_17_02	Agly
CO_17_03	Aude amont
CO_17_04	Aude aval
CO_17_05	Bagnas
CO_17_06	Canet
CO_17_07	Fresquel
CO_17_08	Hérault
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_10	Libron
CO_17_11	Or
CO_17_12	Orb
CO_17_14	Petite Camargue
CO_17_15	Salses-Leucate

CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille
CO_17_18	Têt
CO_17_19	Thau
CO_17_20	Vidourle
CO_17_21	Vistre Costière
CO_17_90	Côte Vermeille
CO_17_91	Littoral sableux
CO_17_92	Cap d'Agde
CO_17_93	Littoral cordon lagunaire
DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_02	Basse vallée du Doubs
DO_02_03	Bourbeuse
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_11	Guyotte
DO_02_13	Lizaine
DO_02_14	Loue
DO_02_15	Orain
DO_02_16	Savoireuse
DU_11_02	Eygues
DU_11_04	Lez
DU_11_05	Meyne
DU_11_06	Nesque
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
DU_13_07	Calavon
DU_13_08	Camargue
DU_13_11	Largue
DU_13_15	Verdon
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_05_09	Suran
HR_06_01	Arve
HR_06_08	Lac du Bourget
HR_06_09	Les Usses
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique
ID_09_03	Drac aval
ID_10_02	Drôme des collines
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_10_04	Paladru - Fure
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_10_06	Véore Barberolle
ID_10_08	Berre
LP_15_01	Argens
LP_15_13	Siagne et affluents
LP_16_01	Arc provençal
LP_16_02	Côtièrs Ouest Toulonnais

LP_16_03	Etang de Berre
LP_16_04	Gapeau
LP_16_10	Touloubre
RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
RM_08_02	Azergues
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_06	Galaure
RM_08_07	Garon
RM_08_08	Gier
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs
RM_08_10	Morbier - Formans
RM_08_11	Territoire Est Lyonnais
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
RM_08_13	Sereine - Cotey
SA_01_01	Amance
SA_01_02	Saône amont
SA_01_04	Coney
SA_01_05	Durgeon
SA_01_06	Gourgeonne
SA_01_07	Lanterne
SA_01_08	Morthe
SA_01_09	Ognon
SA_01_10	Ouche
SA_01_11	Romaine
SA_01_12	Salon
SA_01_13	Tille
SA_01_14	Vingeanne
SA_01_20	Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance
SA_01_21	Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne
SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne
SA_01_23	Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon
SA_01_24	Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon
SA_01_26	Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne
SA_01_28	Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge
SA_01_32	Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs
SA_01_35	Le Vannon
SA_03_01	Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne
SA_03_02	Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
SA_03_03	Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne
SA_03_05	Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune
SA_03_06	Corne
SA_03_07	Dheune
SA_03_08	Grosne
SA_03_09	Mouge
SA_03_10	Petite Grosne
SA_03_11	Vouge

SA_04_02	Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille
SA_04_03	Chalonne
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
SA_04_05	Seille
SA_04_06	Veyle
TR_00_03	Rhône aval
TS_00_01	Saône amont de Pagny
TS_00_02	Saône aval de Pagny

Pour information, les 4 sous bassins suivants sont concernés par des mesures de réduction de la pollution par les pesticides au titre de la DCSMM :

- CO_17_90 - Côte Vermeille (1 masse d'eau)
- CO_17_91 - Littoral sableux (2 masses d'eau)
- CO_17_92 - Cap d'Agde (1 masse d'eau)
- CO_17_93 - Littoral cordon lagunaire (1 masse d'eau)

Carte 5D-B : liste des masses d'eau souterraine (48 masses d'eau souterraine concernées)

FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	FRDG346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans
FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	FRDG350	Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	FRDG351	Alluvions quaternaires du Roussillon
FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	FRDG352	Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)
FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance
FRDG150	Calcaires jurassiques des Avants-Monts	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône
FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse...)
FRDG154	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	FRDG369	Alluvions de l'Huveaune
FRDG155	Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly)	FRDG370	Alluvions de l'Arc de Berre
FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	FRDG377	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs
FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs
FRDG205	Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier	FRDG379	Alluvions du confluent Saône-Doubs
FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	FRDG380	Alluvions interfluve Saône-Doubs - panache pollution historique industrielle
FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	FRDG388	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin
FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	FRDG389	Alluvions plaine de l'Ain Nord
FRDG223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières	FRDG390	Alluvions plaine de l'Ain Sud
FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon	FRDG397	Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne

FRDG248	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	FRDG503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise
FRDG303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	FRDG515	Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors
FRDG311	Alluvions de l'Hérault	FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise
FRDG316	Alluvions de l'Orb et du Libron		
FRDG319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)		
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze		
FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine		
FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon		
FRDG340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan		
FRDG342	Formations fluvio-glaciaires du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse		
FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon		

CARTE 5D-A
Lutte contre les pollutions par les pesticides

■ Sous bassins nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2016-2021

